

OFFICE SOCIAL COMMUN DE REMICH

BOUS-WALDBREDIMUS, LENNINGEN, REMICH, SCHENGEN, STADTBREDIMUS

RAPPORT ANNUEL

OSCR 2024



WWW.OSCR.LU



Sommaire

I.	Les missions de l'OSCR	4
II.	Les bases légales	5
1.	Les lois et règlements	5
2.	Les conventions et contrats	5
a)	Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes	5
b)	Convention OSCR - Croix-Rouge	5
c)	Convention OSCR – Fondation pour l'Accès au Logement (FAL)	6
d)	Convention OSCR - Office national d'inclusion sociale (ONIS)	6
III.	Organisation et structure de l'OSCR	7
1.	Organigramme	7
	La structure de l'OSCR	8
a)	Le conseil d'administration	8
b)	Le personnel	8
IV.	Les projets sociaux	10
1.	L'épicerie sociale	10
2.	L'agence immobilière sociale (AIS)	12
3.	Les cours de langues	12
4.	Aktioun Adventskalenner	13
V.	Le volet financier	14
1.	Les recettes et les dépenses en convention 0	15
2.	Les recettes et les dépenses en convention 1	19
3.	La mise à disposition du fonds de roulement par les communes	21
4.	Les fonds en transit (qui n'affectent pas le budget communal)	24
a)	Aides humanitaires du Ministère de la Famille	24
b)	Frais de traduction pris en charge par le Ministère de la Famille	24
c)	Etiquettes Tiers Payant Social (ETPS)	24

d) Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique	25
e) L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS).....	25
VI. Le volet social.....	26
1. Les assistants sociaux de la Croix-Rouge	26
a) Population cible.....	27
b) Les demandes d'aides	30
2. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS).....	34
a) Les missions de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS).....	34
b) Les missions de l'agent régional d'inclusion sociale (ARIS).....	34
c) Les mesures de stabilisation	35
d) Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective" (TUC):.....	35
e) Groupe d'échange et de consultation (GEC)	35
f) Statistiques	36

Annexe : Rapport d'activité 2024 de la Fondation pour l'Accès au Logement dans le cadre de la Convention PISL (projets d'inclusion sociale par le Logement)

I. Les missions de l'OSCR

L'office social commun de Remich est compétent pour les personnes et familles dans le besoin qui ont leur domicile sur le territoire de ses communes-membres : Bous-Waldbredimus, Lenningen, Remich, Schengen et Stadtbredimus.

Les missions proprement dites peuvent être résumées comme suit :

- l'accueil, l'information, l'orientation des personnes dans le besoin ;
- guidance socio-éducative ;
- aides matérielles sous la forme la plus appropriée ;
- mise à niveau des assurances sociales ;
- le conseil, les renseignements et les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements ;
- l'aide sous forme d'écoute, d'assistance, d'accompagnement social ;
- en cas de besoin, cet accompagnement peut être assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'office social est en droit de demander une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Aux termes de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), et à partir du 1er janvier 2019, les offices sociaux sont désignés organismes de gestion auprès desquels sont institués les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS). Ils sont chargés d'aider l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) à accomplir ses missions qui sont déterminées au chapitre 3 de la loi sus-mentionnée :

- assurer l'exécution de l'activation sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) ;
- de coordonner à cet effet l'action et l'apport des instances et organismes concernés;
- de recueillir les données statistiques nécessaires relatives aux bénéficiaires du Revis.

II. Les bases légales

1. Les lois et règlements

- Loi du 18 décembre 2009 portant sur l'aide sociale
- Règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi précitée
- Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS)
- Loi communale du 13 décembre 1988

2. Les conventions et contrats

a) Convention OSCR - Ministère de la Famille - communes

La convention de l'office social avec le Ministère de la Famille et les cinq communes détermine l'engagement des parties signataires quant à l'organisation et au financement des activités de l'office social. Cette convention détermine l'effectif du personnel subventionné dans le cadre de l'aide sociale. Dans ses annexes sont réglés notamment

- les modes d'attribution des étiquettes TPS (tiers payant social) et
- le projet "assistance aux ménages en situation de précarité énergétique".

L'article 13 de cette convention prévoit d'organiser annuellement une plate-forme de coopération entre l'OSCR, le MIFA et les cinq communes-membres ; une plateforme entre tous les acteurs a eu lieu le 06/02/2025 au Augustinshaus à Schwebsingen.

b) Convention OSCR - Croix-Rouge

- Il s'agit de la convention de collaboration organisant la gestion du travail social assuré par les assistants sociaux. Elle est entrée en vigueur le 1.1.2011 pour être renouvelée le 1.1.2014. Depuis, elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année.
- La Croix-Rouge garantit également le fonctionnement de l'épicerie sociale (mise à disposition logistique, matérielle, alimentaire et professionnelle).
Les communes du canton de Remich regroupées dans les deux offices de Remich et de Mondorf chargent les offices de la mise en oeuvre et de la gestion du projet. Les assistants sociaux accordent l'accès aux demandeurs qui doivent avoir leur lieu de résidence dans le canton.
La commune de Remich et l'OSCR sont liés par un contrat de bail pour les locaux rue Foascht où se trouve aménagé le 'Croix-Rouge Buttek Kanton Réimech'.

c) Convention OSCR – Fondation pour l’Accès au Logement (FAL)

Lors de la plateforme du 17/10/22, les responsables des communes-membres décident de mettre en place une convention avec la FAL à partir du 1/1/2023.

Cette convention règle l’organisation, le fonctionnement, le financement et la coopération entre l’OSCR et la Fondation d’Accès au Logement (FAL) qui gère dans le cadre de son service “agence immobilière sociale” (AIS) des projets d’inclusion sociale (PISL).

La FAL s’engage à mettre en place 25 PISL pour la population cible dans un délai de 3 ans à partir de la date de signature de la convention. Les PISL pris en compte sont ceux mis en place soit sur base d’une demande émanant de l’OSCR et/ou réalisés avec un ménage résidant dans le périmètre de l’OSCR avant l’attribution d’un logement par l’AIS. L’AIS gère une liste d’attente spécifique pour les demandes y relatives.

La commission d’attribution des logements de la fondation décide de la mise à disposition des logements pris en bail selon les modalités fixées par la FAL.

L’accompagnement social est organisé en étroite collaboration avec les assistants sociaux de l’OSCR.

Le rapport d’activité 2024 de la FAL dans le cadre de la convention “PISL” entre l’OSCR et la FAL est annexé au présent document.

d) Convention OSCR - Office national d’inclusion sociale (ONIS)

La mission de l’Office national d’inclusion sociale (ONIS) est de stabiliser et d’activer les personnes éloignées du marché de l’emploi par le biais de mesures de stabilisation et/ou d’activation qui répondent aux besoins individuels des demandeurs et prennent en compte l’évolution de leurs compétences.

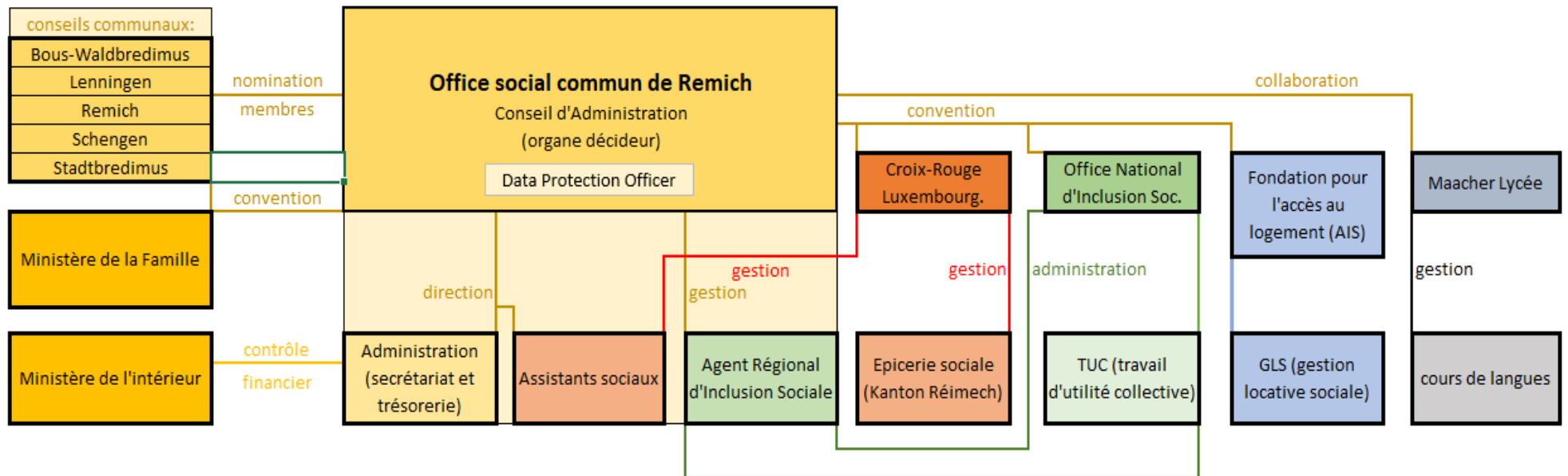
La convention avec l’ONIS est conclue sur la base de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d’inclusion sociale (loi REVIS) et règle

- les modalités de collaboration entre l’OSCR et l’Office national d’inclusion sociale (ONIS)
- le financement des obligations incombant à l’organisme de gestion dans la mise en oeuvre du chapitre 3 de la loi.

Les conventions conclues soit entre l’office social et le Ministère de la Famille ou l’office social et l’ONIS sont toujours limitées à une année budgétaire et ne sont pas reconduites tacitement; elles doivent être signées toutes les années entre les différents partenaires.

III. Organisation et structure de l'OSCR

1. Organigramme



La structure de l'OSCR

a) Le conseil d'administration

- Composition du CA au 1.1.2024

En application de la loi du 18 décembre 2009, le CA se compose de huit membres. Il appartient aux conseils communaux de nommer leurs délégués pour une durée de 6 ans.

Au cours de l'année 2024 le conseil d'administration a siégé à 19 reprises. Aux termes de l'article 14 de la loi sus-mentionnée tout membre élu en remplacement achève le terme du mandat de celui qu'il remplace.

- Durée des mandats

	Nom et prénom	Commune	Fonction	Date début de mandat	Date fin de mandat/ démission
1	Romain Schanen	Bous-Waldbr.	Président	1.1.2020	31.12.2025
2	Bob Lentz	Remich	membre	4.6.2024	31.12.2028
3	Luc Thillmann	Remich	membre	1.1.2020	31.12.2025
4	Claude Stebens	Stadtbredimus	membre	1.1.2023	31.12.2028
5	Dominique Alles-Jung	Lenningen	membre	1.1.2023	31.12.2028
6	Josée Funk-Kiesch	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
7	Erny Muller	Schengen	membre	1.1.2020	31.12.2025
8	Danielle Pishvaie-Kohll	Bous-Waldbr.	membre	1.1.2023	31.12.2028

b) Le personnel

En octobre 2022, le Gouvernement propose d'apporter une modification à la clé de personnel prévue à l'article 23 de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale afin de permettre aux offices sociaux de continuer à mieux encadrer et à accompagner les personnes dans le besoin. Ainsi, à partir du 1er janvier 2023, la quote-part des postes d'assistants sociaux est passée de 1 à 1.5 postes et celle relative aux postes de personnel administratif de 0.5 à 0.75 ETP par 6000 habitants. Le 1/1/2024 les communes-membres de l'OSCR comptent 16 570 habitants.

- L'administration :

Le personnel administratif (Secrétariat et Recette) s'occupe de l'exécution des décisions du conseil d'administration (gestion courriers, gestion avances et secours, recouvrement de dettes, contact avec les communes et les Ministères, gestion des ressources humaines, ...) et de la gestion de toutes activités comptables et financières de l'office telles que exigées par la loi communale du 13 décembre 1988. Parallèlement, il assure, l'accueil physique et téléphonique des personnes dans le besoin, mais sans prise de rendez-vous des clients, que les assistants sociaux souhaitent fixer eux-mêmes).

- Mme Martine Schroeder, secrétaire du conseil d'administration (32 heures/semaine; ETP 0,80);
- M. Nico Theisen, trésorier (18 heures/semaine; ETP 0,45);
- Mme Emina Sakalic, agent administratif (20 heures/semaine; ETP 0,50) à partir du 1.7.2024.

- Les assistants sociaux :

En application de la convention de l'OSCR avec la Croix-Rouge, le service social continue d'être assuré par les assistants sociaux de la Croix-Rouge.

- M. Melano Deidda (ETP 1,0) jusqu'au 1/10/2024
- Mme Mayada Benabad (ETP 1,0) jusqu'au 15/12/2024
- Mme Anne Waringo (ETP 0,5)
- Mme Cathy Descôtes (ETP 1,0)
- Mme Catarina Madeira (ETP 1,0) à partir du 15/10/2024

En 2024, le service ARIS est assuré par :

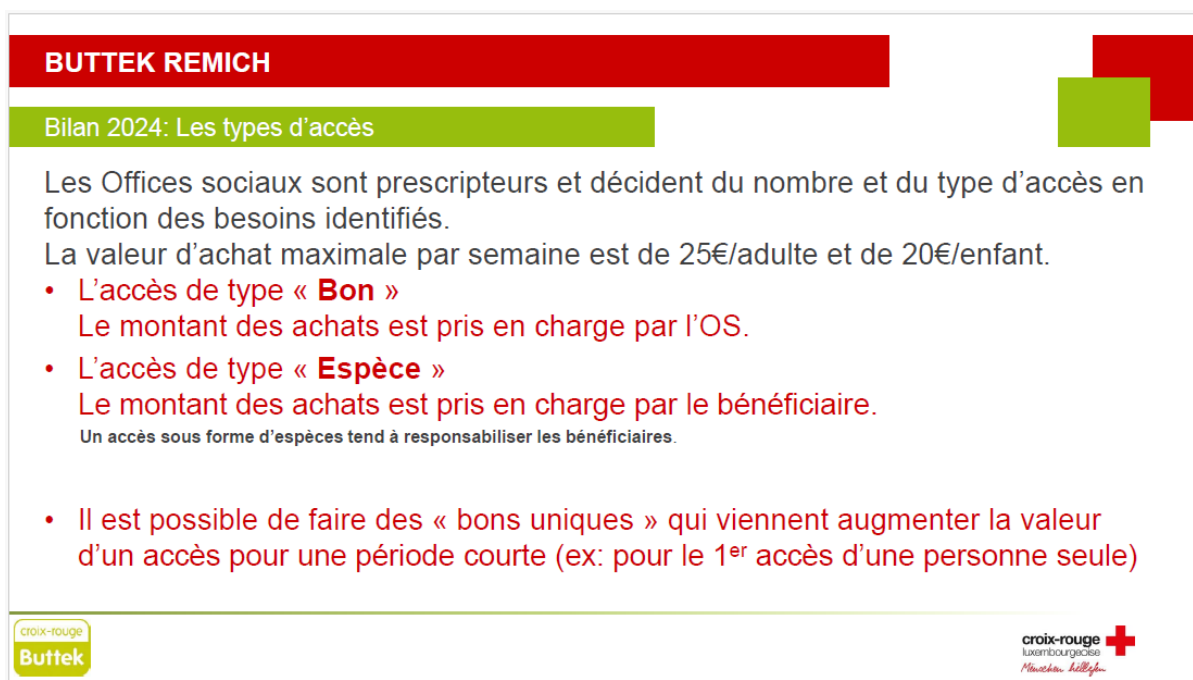
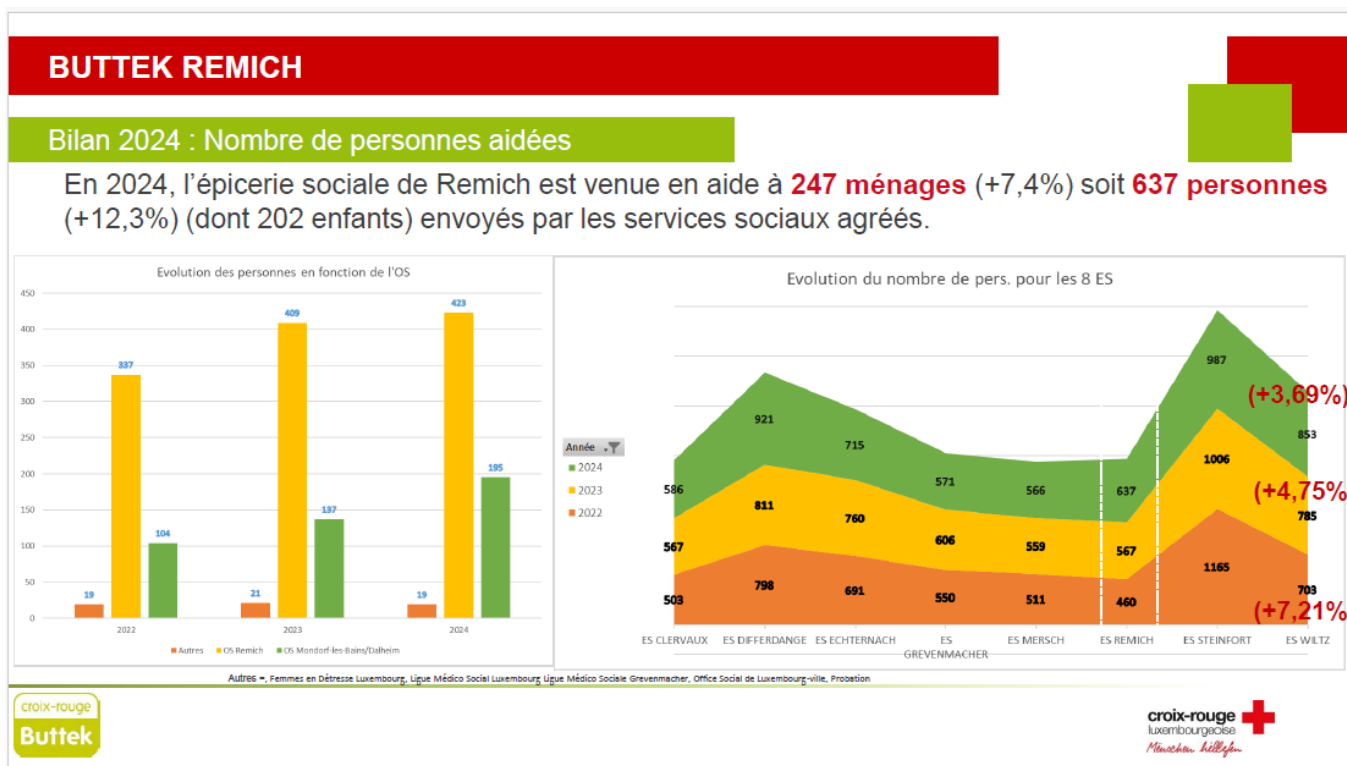
- Mme Peggy Ruwet (ETP 1,0)
- Mme Martine Ronck jusqu'au 30 avril 2024
- Mme Zana Alomerovic à partir du 1er mai 2024 (ETP 0,5)

Il importe de signaler que la nouvelle loi REVIS entrée en vigueur le 1.1.2019 a obligé tous les offices sociaux d'engager des assistants sociaux assurant les postes des ARIS sachant que tous les frais y relatifs sont pris en charge par le Ministère de la Famille (Service ONIS). En 2024, Mme Ruwet est assistée dans l'exercice de ses fonctions d'abord par Mme Martine Ronck, ARIS à l'OS Mondorf, dans les bureaux de l'OSCR à raison de plusieurs heures par semaine, ensuite par Mme Zana Alomerovic à raison de 20 heures par semaine.

IV. Les projets sociaux

1. L'épicerie sociale

Ci-après quelques chiffres issus du bilan de l'année 2024 du Service AMA (Aides Matérielles et alimentaires de la Croix-Rouge) :



BUTTEK REMICH

Bilan 2024: Le chiffre d'affaires

Année	Total Vente	Moyenne mensuelle des ventes	Nombre total des passages en Caisse	Moyenne mensuelle des passages en caisse	Panier moyen
2018	51 151 €	4 263 €	3439	287	14,92 €
2019	47 096 €	3 925 €	3055	255	15,59 €
2020	60 161 €	5 013 €	2794	233	21,60 €
2021	61 036 €	5 086 €	2583	215	23,47 €
2022	49 215 €	4 101 €	2907	242	17,03 €
2023	63 376 €	5 281 €	3421	285	18,59 €
2024	70 566 €	5 881 €	3710	309	18,97 €

Buttek

Les 8 Butteks Croix-Rouge

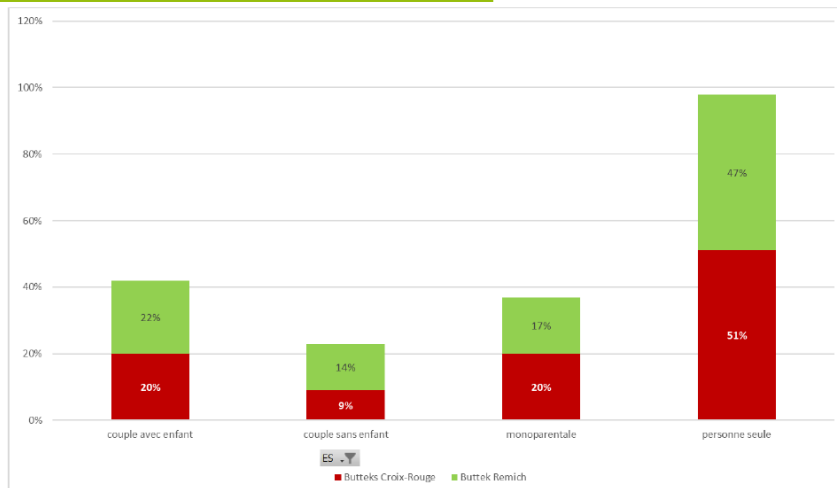
Évolution	Vente	Passages en Caisse	Panier moyen	Vente	Passages en Caisse	Panier moyen
2019 → 2020	27,74%	-8,54%	38,61%	0,54%	-8,75%	13,12%
2020 → 2021	1,46%	-7,55%	9,38%	3,96%	-6,52%	11,00%
2021 → 2022	-19,37%	12,54%	-27,44%	6,26%	11,41%	-4,34%
2022 → 2023	29%	18%	9%	13,35%	8,2%	-6%
2023 → 2024	11%	8%	2%	2%	2%	1%

L'augmentation est due à l'augmentation du nombre de bénéficiaire



BUTTEK REMICH

Bilan 2024: Composition des ménages



2. L'agence immobilière sociale (AIS)

Lors de la plateforme du 17/10/22, les responsables des communes-membres avaient décidé de mettre en place une convention avec la Fondation d'Accès au Logement (FAL) à partir du 1/1/2023; l'agence immobilière sociale (AIS) étant un département de la FAL.

La FAL s'engage à mettre en place 25 PISL pour la population cible dans un délai de 3 ans à partir de la date de signature de la convention. Les PISL pris en compte sont ceux mis en place soit sur base d'une demande émanant de l'OSCR et/ou réalisés avec un ménage résidant dans le périmètre de l'OSCR avant l'attribution d'un logement par l'AIS.

En effet, l'agence immobilière sociale (AIS) est un département de la FAL qui s'occupe de la gestion de logements destinées aux personnes exposées à la précarité, la pauvreté et/ou l'exclusion sociale. L'AIS gère une liste d'attente spécifique pour les demandes y relatives. La commission d'attribution des logements de la fondation décide de la mise à disposition des logements pris en bail selon les modalités fixées par la FAL. L'accompagnement social est organisé en étroite collaboration avec les assistants sociaux de l'OSCR.

Le rapport d'activité 2024 détaillé de la Fondation pour l'Accès au Logement est annexé au présent rapport d'activité.

3. Les cours de langues

Considérant la demande des communes-membres de l'OSCR d'augmenter l'offre de cours de langues dans notre région et pour favoriser l'inclusion sociale par le biais de formations pour adultes, l'office social offre pour le 1^{er} semestre 2024 des cours en luxembourgeois (A.1.1. et A.1.2.) ainsi que des cours en français pour débutants. Pour le 2^e semestre 2024, il n'y a plus de cours luxembourgeois (faute de trouver un(e) enseignant(e) qualifié(e) prête à organiser des cours pendant les matinées).

L'apprentissage du français constitue un objectif principal fixé par l'Office National d'Insertion Sociale (ONIS) à l'égard des demandeurs d'emploi mais, toutefois, les formations sont ouvertes à toute personne intéressée.

Comme les années précédentes, l'OSCR collabore avec le Macher Lycée qui gère d'une part les inscriptions des apprentis, la validation de leurs certificats, la facturation et d'autre part le contact avec le Service de la Formation des Adultes (SFA) pour le volet des enseignants.

4. Aktioun Adventskalenner

En automne 2024, l'OSCR est contacté de nouveau par l'asbl 'Les Amis de St Nicolas' qui organise de l'action « Den ëmgedréinten Adventskalenner » en faveur des clients des offices sociaux du canton de Remich. Il s'agit d'un appel aux collectes (vivres alimentaires non-périssables, jouets, vêtements et dons) durant tout l'avent pour le bénéfice des familles suivies par les assistants sociaux de l'OSCR.

Les assistants sociaux de l'OSCR ont distribué de nombreux cartons à des familles dans le besoin permettant ainsi d'apporter un soutien concret et solidaire pendant cette période festive.

En plus de la collecte de vêtements, jouets et aliments, l'association fait un appel pour obtenir des dons financiers. Pour l'action de l'avent 2024 les dons reçus de la part des Amis de St Nicolas se chiffrent à 3.335€. Avec cet argent l'OSCR assure principalement le financement d'une action de bons-cadeaux distribués aux clients de l'OSCR qui peuvent profiter pendant la saison d'été 2025 d'activités régionales avec les partenaires comme la commune de Remich (piscine), Visit Réimech (minigolf et minicars), Navitours et l'Entente touristique de la Moselle (excursions en bateau), Erliednes Baggerweier asbl et Ciné Waasserhaus (cinéma).

Par ailleurs, l'OSCR affecte les dons reçus à l'acquisition de vêtements et de matériel de protection contre le froid destinés aux personnes sans abri durant la période hivernale, à l'achat de vivres de première nécessité pour répondre aux situations d'urgence, ainsi qu'à l'octroi ponctuel d'une aide financière à des jeunes confrontés à des difficultés temporaires.

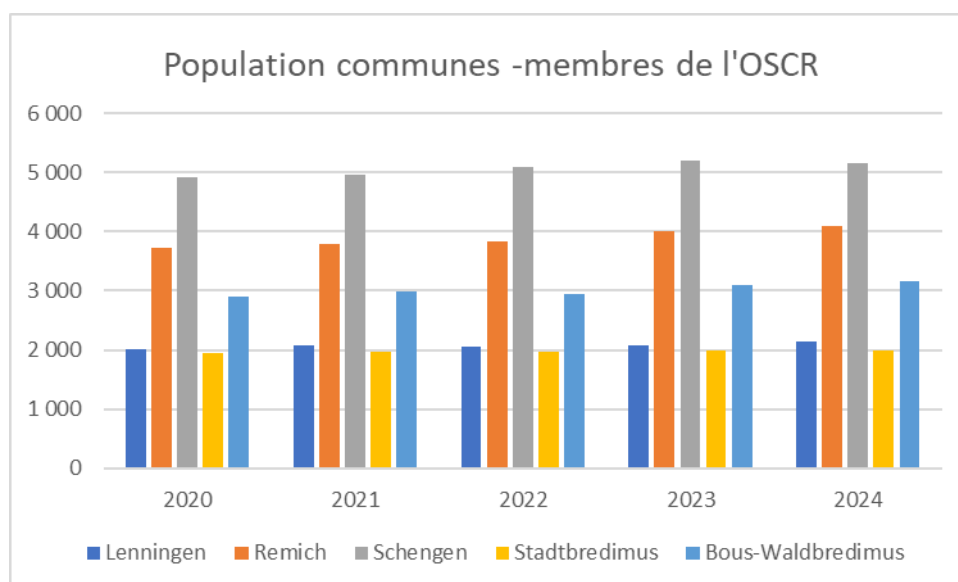
Evidemment, toute situation d'urgence fait l'objet d'une évaluation préalable par les assistantes sociales de l'OSCR.

V. Le volet financier

Explications

Aux termes de l'article 23 de la loi sur l'aide sociale, les frais de l'office social sont partagés entre le Ministère de la Famille (MIFA) et les communes-membres. Il y a lieu de différer entre plusieurs "conventions financières" afin de pouvoir déterminer la provenance et l'utilisation des ressources financières. Le calcul des contributions des communes se fait toujours au prorata du nombre des habitants des communes, établi par le Statec au 1er janvier de l'année écoulée.

Donc, pour le calcul du prorata en 2024, on se base sur les données fournies par le Statec (nombre des habitants au 1.1.2024).



1. Les recettes et les dépenses en convention 0

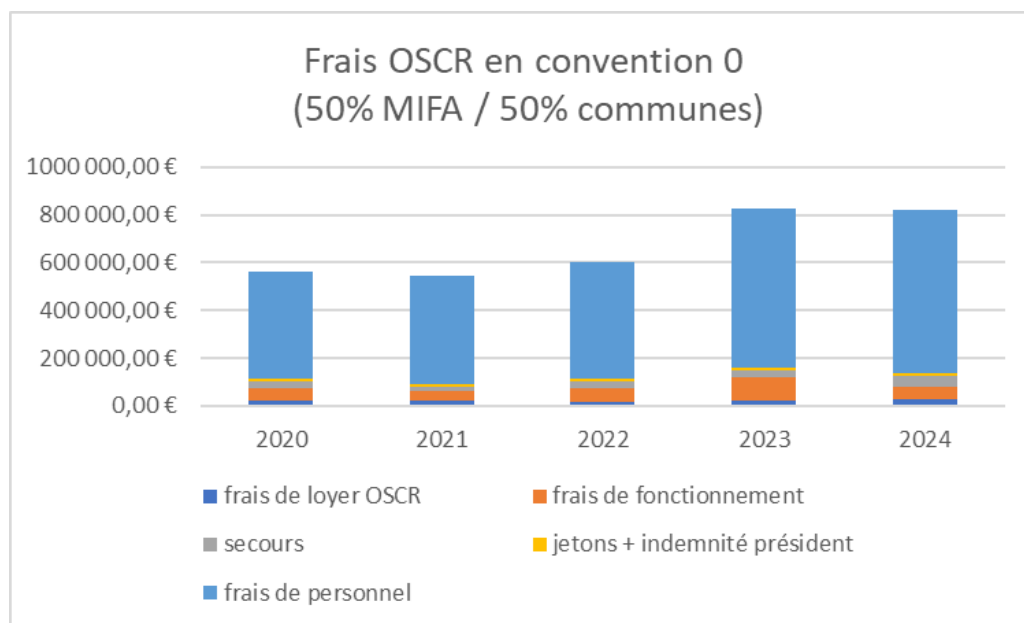
Les contributions de l'Etat et des communes alimentent la convention 0 (convention MIFA-communes - 50/50%).



Les frais de fonctionnement constituent des dépenses irrécupérables auxquelles l'office social doit faire face, leur montant initialement budgétisé doit toujours être supérieur au montant finalement constaté au décompte afin d'éviter une rupture de fonctionnement de l'office social

Tableau reprenant le détail des frais à charge de l'Etat et des communes-membres (aux termes de la convention)

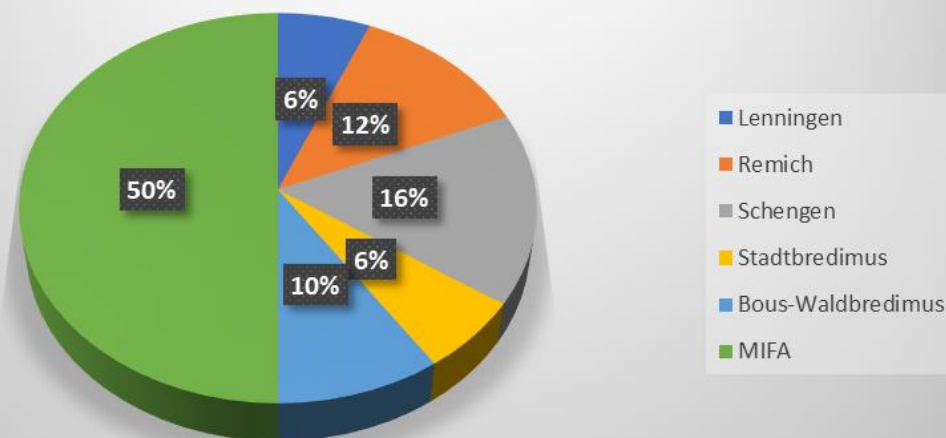
Convention 0 : 50% MIFA - 50% communes					
	2020	2021	2022	2023	2024
frais de loyer OSCR	19 421,04 €	20 080,70 €	18 655,65 €	24 653,74 €	26 210,37 €
frais de fonctionnement	56 905,86 €	43 008,74 €	52 895,37 €	92 055,10 €	53 094,38 €
secours	23 643,78 €	16 927,91 €	31 918,28 €	29 278,24 €	46 933,55 €
jetons + indemnité p	12 630,00 €	13 540,00 €	12 565,00 €	12 240,00 €	12 240,76 €
frais de personnel	451 323,43 €	449 466,86 €	489 266,46 €	667 400,51 €	684 282,79 €
TOTAL	563 924,11 €	543 024,21 €	605 300,76 €	825 627,59 €	822 761,85 €
secours humanitaires (100%MIFA)	323,07 €	39,57 €	60,00 €	756,01 €	24,20 €



CONVENTION 0					
DETAIL SECOURS	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisations sociales	9 393,55 €	3 309,21 €	1 773,60 €	3 750,17 €	2 524,27 €
Loyers et autres aides logement	6 527,97 €	6 872,31 €	20 313,17 €	14 318,41 €	3 561,41 €
Frais d'alimentation	7 822,80 €	6 213,84 €	2 963,76 €	5 219,70 €	1 993,81 €
Taxes communales				674,01 €	
Colonies de vacances		225,00 €			
Argent de poche	870,00 €				
Frais médecins, hospitalisation, ambulance, pharmacie et autres professions de santé	4 405,19 €	1 036,37 €	1 789,59 €	1 210,23 €	9 581,13 €
Frais d'énergie	10,00 €	1 944,08 €	1 605,44 €	2 114,00 €	600,24 €
Frais d'assurances			387,99 €	325,71 €	
Frais de justice			276,72 €		
Déchêts			734,59 €		
Frais de télécommunication			278,67 €	255,11 €	637,30 €
Frais de garde pr enfants			1 299,75 €		
Hôtel				219,00 €	
Autres aides financières non-affectées	2 202,21 €	857,48 €	495,00 €	1 472,82 €	220,00 €
Secours déjà déchargés	-8 487,94 €	-3 530,38 €		-673,83 €	
TOTAL SECOURS	22 743,78 €	16 927,91 €	31 918,28 €	28 885,33 €	19 118,16 €

On voit par ce qui précède que les secours non-remboursables accordés se rapportent notamment aux frais médicaux (hospitalisations, ambulance, ...) et aides au logement (loyers, garanties locatives, frais d'énergie). Les aides au logement accordées sont très souvent des décharges qui se rapportent à des exercices antérieurs sachant que le CA n'accorde en principe que des avances remboursables.

REPARTITION DES COÛTS EN 2024 EN CONVENTION 0



Dépenses en chiffres : (portés au **décompte** du MIFA après le remboursement du trop-perçu, chiffres différents du montant budgétisé initialement !)

Participation effective des communes-membres en convention 0					
	2020	2021	2022	2023	2024
Bous	30 621,07 €	29 187,54 €	31 907,97	43 837,64 €	
Lenningen	35 978,35 €	35 269,41 €	38 642,46	53 249,11 €	52 070,35 €
Remich	68 742,34 €	65 244,33 €	70 648,66	99 315,78 €	100 996,36 €
Schengen	89 607,52 €	86 069,30 €	92 430,17	132 173,37 €	130 704,13 €
Stadtbredimus	35 104,27 €	34 047,60 €	36 701,52	51 350,30 €	49 907,04 €
Waldbredimus	21 908,45 €	21 693,81 €	23 791,87	32 857,60 €	
Bous-Waldbredimus					77 703,05 €
Total	281 962,00 €	271 512,00 €	294 122,65 €	414 806,80 €	411 380,93 €

2. Les recettes et les dépenses en convention 1

Épicerie sociale du canton de Remich

L'OSCR s'est associé à l'office social de Mondorf (compétent pour Mondorf et Dalheim) pour réaliser des projets régionaux auxquels le **Ministère de la Famille ne participe pas*** : l'épicerie sociale. Pour la mise en oeuvre l'OSCR s'est assuré les services d'acteurs professionnels du secteur social, à savoir la Croix-Rouge pour l'épicerie sociale.

Les participations des communes du canton ensemble avec les subventions de l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte et les donations obtenues sont recueillies conjointement en convention 1.

Les apports de **l'Oeuvre Grand-Duchesse Charlotte** pour 2024 (77 155,32 €) ont servi à couvrir:

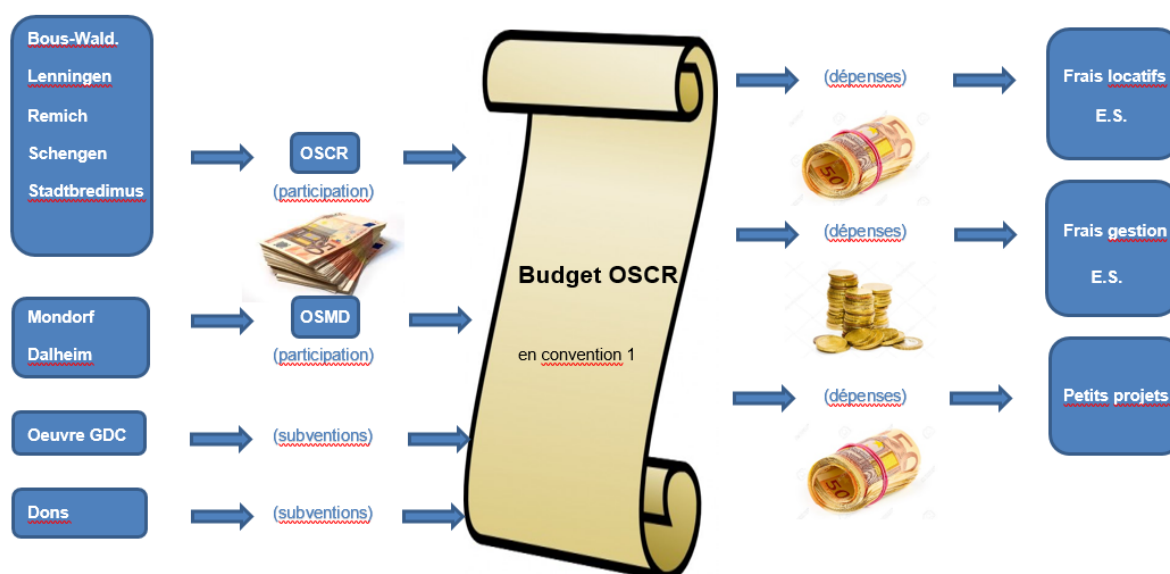
- la part de l'OSCR des frais de fonctionnement et de gestion de l'épicerie sociale;
- les frais pour les cours de langues dans le cadre de la collaboration avec le Maacher Lycée

Ces apports garantissent à l'OSCR une certaine autonomie en vue de l'accomplissement de ces projets et permettent de ne pas trop solliciter les caisses communales pour le maintien des mesures sociales.

En ce qui concerne l'épicerie sociale, les seuls frais incombant aux communes sont les frais relatifs à la mise à disposition des locaux, c'est à dire le loyer et les charges.

(* mode de financement appelé par définition "convention 1")

Convention 1



Population communes-membres de l'Epicerie Sociale					
	2020	2021	2022	2023	2024
Lenningen	2 017	2 071	2 050	2 070	2 149
Remich	3 732	3 787	3 825	4 015	4 101
Schengen	4 924	4 956	5 090	5 196	5 163
Stadtbredimus	1 947	1 968	1 978	1 984	1 992
Bous-Waldbredimus	2 909	2 985	2 953	3 089	3 165
Dalheim	2 356	2 358	2 385	2 408	2 389
Mondorf-les-Bains	5 359	5 404	5 436	5 424	5 432
TOTAL CANTON	23 244	23 529	23 717	24 186	24 391

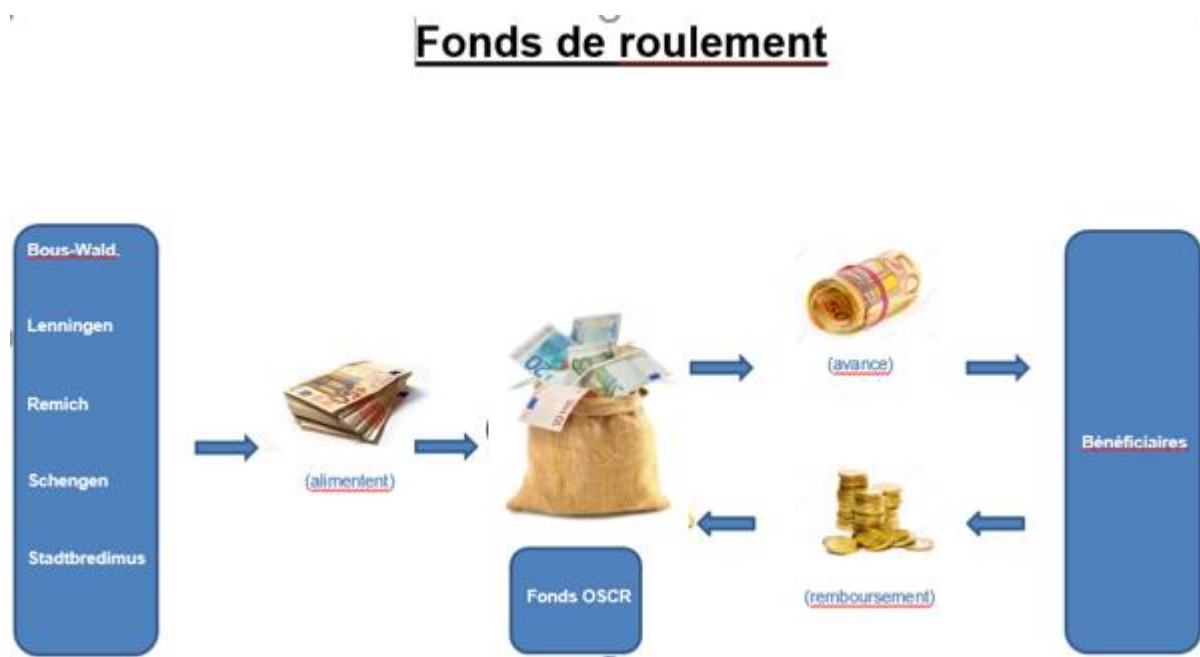
DECOMPTES COMMUNES 2024								
COMMUNES	TOTAL RECETTES Convention 0	TOTAL RECETTES Convention 1	TOTAL DEPENSES Convention 0	TOTAL DEPENSES Convention 1	TOTAL DEPENSES Convention 1 CANTON	TOTAL A REMB. CONVENTION 0	TOTAL A REMB. CONVENTION 1	TOTAL A REMBOURSER
BOUS-WALDBREDIMUS	99 074,75 €	69 411,11 €	77 703,05 €	27 462,58 €	3 132,03 €	21 371,70 €	38 816,50 €	60 188,20 €
LENNINGEN	66 391,95 €	46 513,76 €	52 070,35 €	18 403,22 €	2 098,84 €	14 321,60 €	26 011,71 €	40 333,31 €
REMICH	128 774,73 €	90 218,71 €	100 996,36 €	35 695,13 €	4 070,93 €	27 778,37 €	50 452,66 €	78 231,03 €
SCHENGEN	166 653,42 €	116 756,27 €	130 704,13 €	46 194,74 €	5 268,38 €	35 949,30 €	65 293,15 €	101 242,46 €
STADTBREDIMUS	63 633,64 €	44 581,30 €	49 907,04 €	17 638,64 €	2 011,64 €	13 726,60 €	24 931,03 €	38 657,64 €
MONDORF		8 970,48 €			5 499,56 €		3 470,92 €	3 470,92 €
DALHEIM		3 982,47 €			2 441,54 €		1 540,93 €	1 540,93 €
Total conv. 0	524 528,50 €		411 380,93 €			113 147,58 €		
Total conv. 1				145 394,29 €				
Total conv. 1 C		380 434,09 €			24 522,91 €		210 516,89 €	
TOTAL								323 664,47 €

3. La mise à disposition du fonds de roulement par les communes

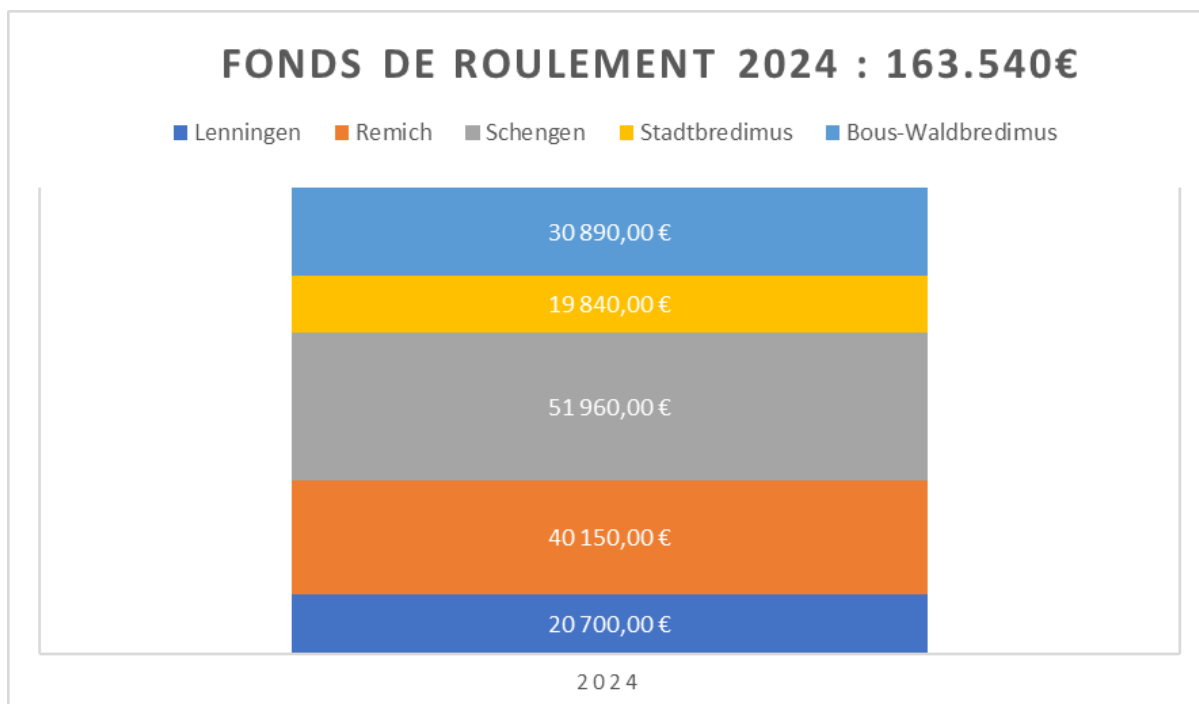
En application de l'article 7 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi sur l'aide sociale, un **fonds de roulement** a été constitué par les communes en 2011 (5 €/habitant et augmenté en 2017 à 10€/habitant). Il s'agit d'un apport unique des communes qui est adapté annuellement au nombre des habitants et qui sert uniquement à financer les avances financières aux clients; il alimente la convention 2.

Le fonds de roulement appartient irrévocablement aux communes-membres de l'OS, bien qu'il soit placé sous la gestion de ce dernier. L'office social s'occupe du recouvrement des sommes qui sont avancées aux clients et qui appartiennent aux communes.

En contrepartie de l'aide financière accordée, l'office social demande une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie (art. 7 loi sur l'aide sociale) pour autant que cela est possible : pour le client en attente de bénéficier d'un revenu (chômage ou pension) ou celui bénéficiaire d'allocations familiales, le conseil d'administration décide normalement que l'aide accordée soit remboursable.



FONDS DE ROULEMENT					
Calcul FdR (base : 1er janvier année n-1)	2020	2021	2022	2023	2024
	hab *10	hab *10	hab *10	hab *10	hab *10
Bous	16 520 €	16 690 €	17 110 €	16 880 €	0 €
Lenningen	19 410 €	20 170 €	20 710 €	20 500 €	20 700 €
Remich	37 070 €	37 320 €	37 870 €	38 250 €	40 150 €
Schengen	48 330 €	49 240 €	49 560 €	50 900 €	51 960 €
Stadbredimus	18 940 €	19 470 €	19 680 €	19 780 €	19 840 €
Waldbredimus	11 810 €	12 400 €	12 740 €	12 650 €	0 €
Bous-Waldbredimus					30 890 €
TOTAL FdR	152 080,00 €	155 290,00 €	157 670,00 €	158 960,00 €	163 540,00 €



CONVENTION 2					
AVANCES (REMBOURSABLES)	2020	2021	2022	2023	2024
Avances remboursables par le bénéficiaire de l'aide sociale	30 687,94 €	10 809,01 €	41 111,86 €	40 765,50 €	45 641,21 €
Avances récupérables auprès de la CNPF (Zukunftskeess)	77 551,45 €	14 193,51 €	16 339,17 €	23 520,19 €	24 100,97 €
Avances récupérables auprès du FNS	9 390,00 €	8 600,00 €	2 460,00 €	13 340,50 €	6 830,00 €
Avances récupérables auprès de la CNAP	529,93 €	1 993,01 €	9 463,31 €	3 577,66 €	0,00 €
Av. réc. auprès de l'ADEM	0,00 €	2 796,98 €	1 244,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Av. réc. auprès du MDDI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189,00 €	3 259,02 €
Av. réc. auprès de la CNS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 831,50 €	4 433,30 €
Avances récupérables-cautionnement	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	3 485,00 €	0,00 €
TOTAL AVANCES	118 159,32 €	40 712,51 €	70 618,34 €	94 009,35 €	84 264,50 €
AVANCES - TPS - à récupérer par le MISA et/ou les bénéficiaires	22 130,09 €	22 899,92 €	22 263,54 €	26 963,31 €	25 879,62 €
TOTAL AVANCES et AVANCES TPS	140 289,41 €	63 612,43 €	92 881,88 €	120 972,66 €	110 144,12 €

4. Les fonds en transit (qui n'affectent pas le budget communal)

a) Aides humanitaires du Ministère de la Famille

En application de l'article 27 de la loi sur l'aide sociale, l'office social peut dispenser un secours urgent et de courte durée à des personnes dans le besoin se trouvant sur le territoire de compétence de l'office, sans que ces personnes ne remplissent les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale. Ces secours humanitaires (convention 3) sont pris en charge à 100% par le Ministère de la Famille lors du décompte annuel.

b) Frais de traduction pris en charge par le Ministère de la Famille

Le Ministère de la Famille prend en charge les frais d'un traducteur pour les langues suivantes: farsi, dari, perse, arabe, tygryna, amharique (convention 3).

Les autres frais de traduction sont imputés à la convention 0.

c) Etiquettes Tiers Payant Social (ETPS)

Le chapitre V de la convention entre le Ministère de la Famille, les communes et l'office social fixe les modalités de la prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires aux termes de l'article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Le conseil d'administration de l'office social décide de l'accès au TPS pour chaque demandeur, la prise en charge de la part-patient des factures médicales des bénéficiaires ainsi accordée est ensuite facturée par la CNS de façon non-opposable à l'office social.

L'article 17 de la convention sus-mentionnée prévoit, dans la mesure du possible, le remboursement de ces frais par les bénéficiaires du TPS, sinon l'office peut se faire rembourser par le Ministère de la Santé (convention 7).

Le conseil d'administration de l'office n'accordant en principe le TPS qu'aux personnes dans le besoin, le Ministère de la Santé intervient pour la totalité des frais imputés par la CNS, sauf certains dépassements pour des prestations médico-dentaires où un remboursement partiel par le bénéficiaire, épaulé par un secours partiel (convention 0) (voir chapitre V) par l'office social, peut s'avérer nécessaire.

d) Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique

L'assistance aux ménages en situation de précarité énergétique est ancrée au chapitre VI de la convention entre le MIFA, les communes et l'office social. Il s'agit d'avances financières par l'office social, restituées à ce dernier par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) sur avis préalable du service Klima-Agence, plafonnées à 90% du prix TTC respectivement à 1.000,- par appareil électroménager remplacé.

Le remboursement de la différence entre le prix de vente et le montant subventionné est généralement demandé au bénéficiaire.

e) L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)

En application de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (loi REVIS), l'ARIS, chargé de l'exécution du REVIS, est intégré à l'office social dont il dépend sur le plan hiérarchique. Il travaille toutefois pour le compte de l'office national d'inclusion sociale (ONIS), qui en assure la supervision en tant que préposé effectif. Une convention prévoit que l'ONIS prend en charge tous les frais liés à la convention 4.

VI. Le volet social

1. Les assistants sociaux de la Croix-Rouge

Préambule

L'importance de la mise en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale¹ a été encore une fois démontrée en 2024.

Au sein de l'office social commun de Remich (OSCR), nous avons pu travailler sur 621 dossiers tout au long de l'année ce qui équivaut à 4491 rendez-vous au total. 179 nouveaux dossiers ont été ouverts. En plus des entretiens sociaux au bureau, nous avons effectué 220 visites à domicile et 41 visites en institutions diverses. Un *dossier* ne correspond pas nécessairement à une seule personne. Un dossier peut en effet concerner plusieurs personnes : par exemple un couple, une famille ou plusieurs membres d'un même foyer. Ainsi, le nombre de dossiers ne reflète pas toujours le nombre réel de bénéficiaires.

En 2024, nous faisons face à de nouveaux défis sociétaux. Nous notons que la santé physique et mentale des habitants continue de se fragiliser. La hausse du coût de la vie se fait ressentir à plusieurs niveaux et concerne toutes les classes sociales confondues. Cette fragilité est plus présente chez les personnes âgées et les actifs qui sont les plus touchés par les inégalités sociales et économiques actuelles.

De ce fait, une augmentation considérable à divers aides financières et matérielles sont constatées, telles que :

- Frais alimentaires
- Loyers
- Décomptes annuels de charges
- Frais d'électricité
- Frais médicaux, notamment
- Etc...

En effet, en plus de l'augmentation du coût de la vie, s'ajoute la crise du logement plus ancienne mais toujours d'actualité.

L'année 2024 est également marquée par un changement de notre effectif d'assistants sociaux ; deux de nos assistants sociaux sont partis cette année et une nouvelle assistante sociale est arrivée. Nous avons donc été en sous-effectif pendant deux à trois mois.

Une équipe complète est d'autant plus importante, car nous faisons face à des suivis sociaux de plus en plus complexes ; par dossier social ouvert, il existe la plupart du temps plusieurs problématiques complexes et importantes à traiter. Ceci nous pousse à analyser et à résoudre de multiples aspects de la situation que vit la personne avant de pouvoir dénouer la demande d'aide initiale.

Ci-après, vous trouverez les détails de notre pratique de travail quotidienne.

¹ Mémorial A – 260 du 29 décembre 2009, p.5474 ; doc. Parl. 5830

a) Population cible

Afin de comprendre davantage le public que nous rencontrons à l'office social, nous allons vous présenter les caractéristiques des bénéficiaires.

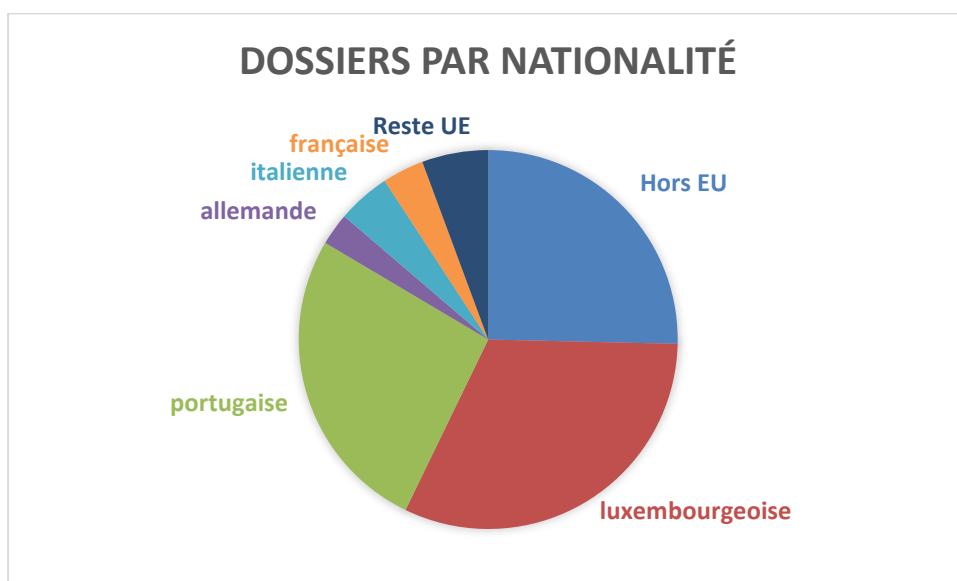
Communes-membres de l'OSCR	Population par commune	Dossiers par commune
	2024	2024
Bous-Waldbredimus	3165	60
Lenningen	2149	44
Remich	4101	297
Schengen	5163	153
Stadtbredimus	1992	24
Déménagement hors communes		43
Total:	16 570	621

En tenant compte du nombre total d'habitants, toute commune confondue, nous en sommes à 16.570 habitants pour 621 dossiers ouverts à l'office social, soit 35 dossiers en plus par rapport à 2023. Les communes prédominantes sont Remich avec 297 dossiers ainsi que Schengen avec 153 dossiers.

Les dossiers sont répartis par travailleur social de la manière suivante : 185,37 pour chaque temps plein (ETP) et 98 pour un mi-temps. Pour cette charge de dossiers, 3,5 ETP étaient employés en janvier 2024, passant ensuite à 2,5 ETP en septembre 2024 avec le départ d'un collaborateur. Puis, à partir d'octobre 2024 l'équipe s'est vue renforcée par 1 ETP, tandis qu'en novembre 1 ETP est à nouveau parti, laissant l'équipe avec 2,5 ETP le reste de l'année. L'équipe sociale de l'OSCR a donc subi une grande charge de travail pendant quelques mois en 2024.

- Nationalités

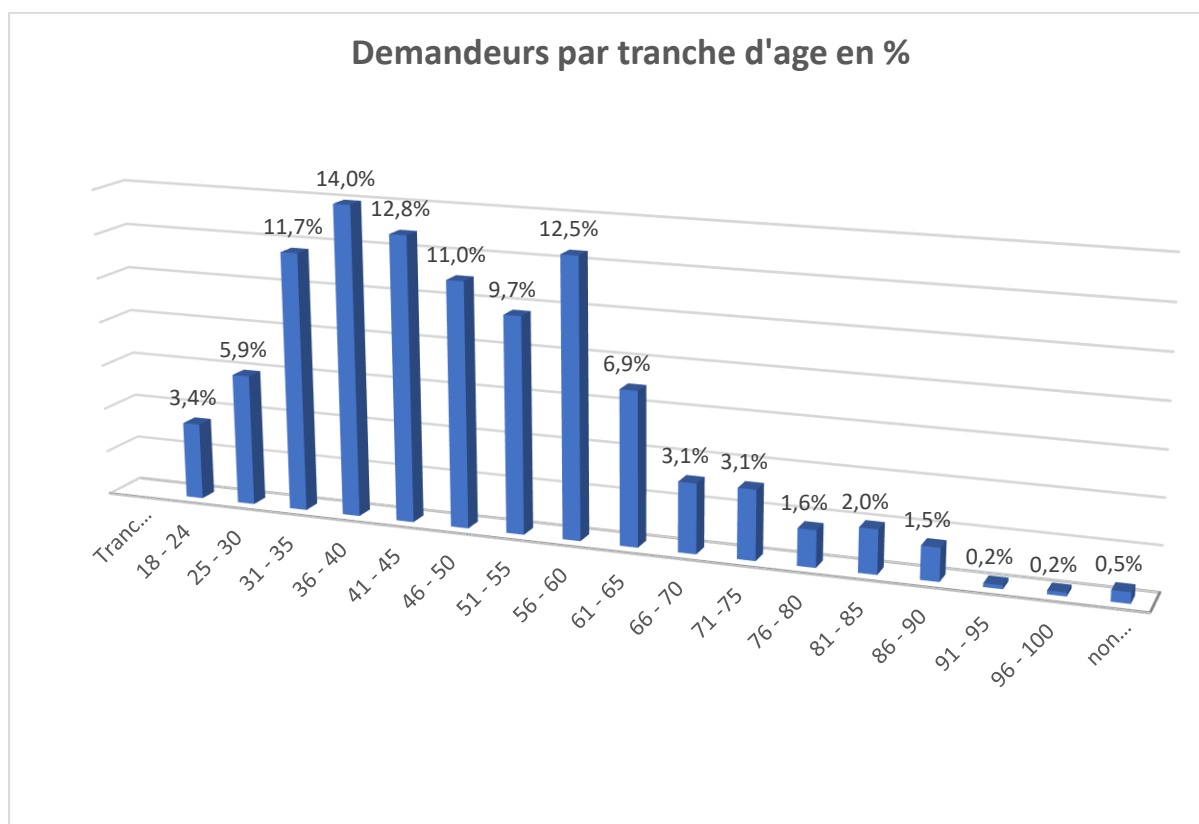
L'OSCR rassemble une grande diversité de nationalités. Les plus représentées sont la nationalité luxembourgeoise, avec 31.72% et la nationalité portugaise, avec 26.25%.



Les dossiers représentent le nombre de ménages par nationalité, et non le nombre de personnes par communauté domestique. A noter que la catégorie « *reste-UE* » regroupe les pays suivants : Lettonie, Belgique, Danemark, Espagne, Hongrie, Grèce, Pays-Bas, Pologne et Roumanie. Dans la catégorie « *hors-UE* », les pays les plus représentés sont la Syrie et l'Erythrée.

- Âge

Le profil-type des usagers qui se sont adressés à l'OSCR en 2024 se situe entre 18 et 99 ans. La majorité des demandeurs d'aide ont entre 30 et 60 ans et ceux qui sont prédominants ont entre 36 et 40 ans.

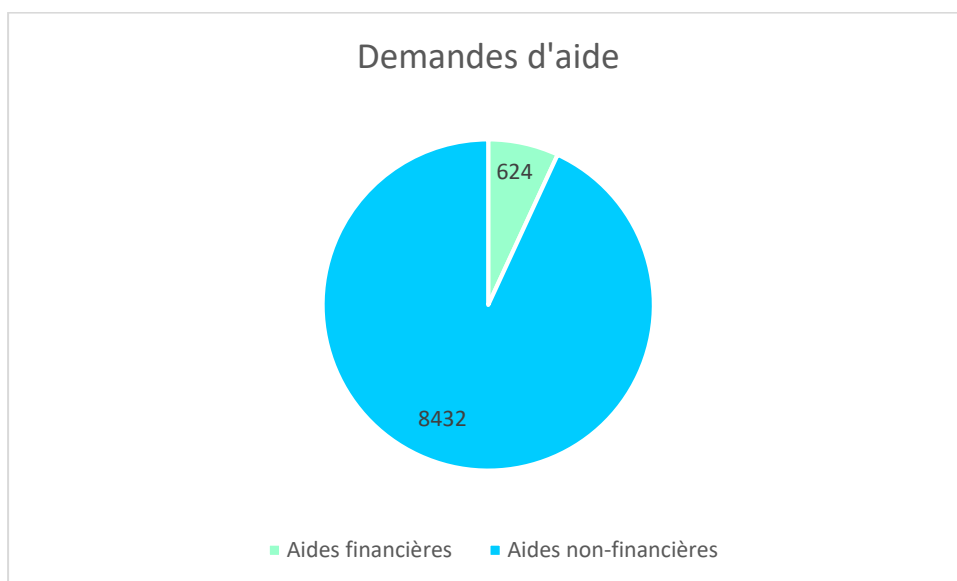


- Sexe

Nous rencontrons majoritairement des femmes, soit 53,45%, contrairement aux hommes qui représentent 46,55% des usagers.

b) Les demandes d'aides

De manière générale, le travail social à l'OSCR se compose de deux volets : d'un côté les demandes financières (624) soumises au conseil d'administration (CA) et d'un autre côté les demandes d'aides non-financières (8432).



- Aides non-financières

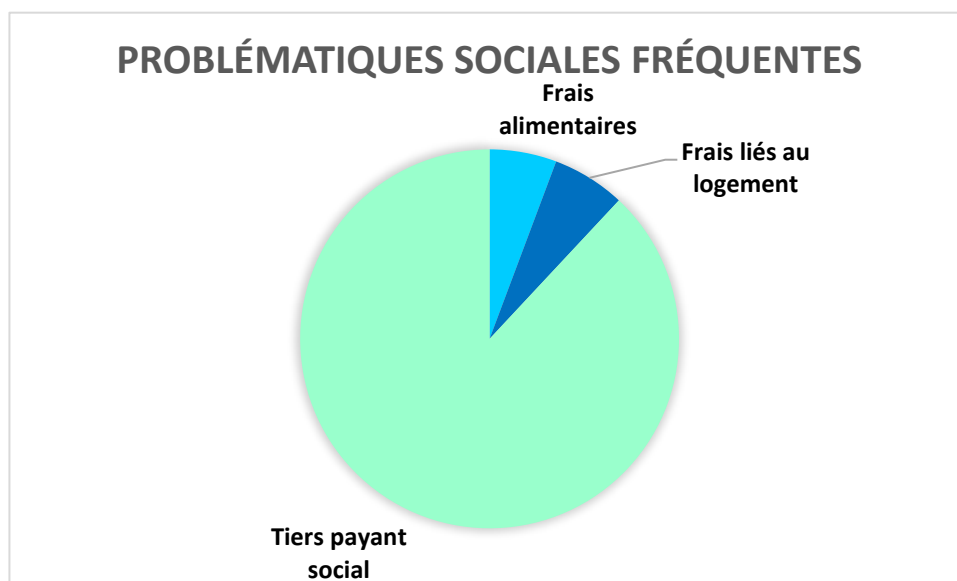
Le travail de l'assistant social comprend l'écoute empathique, l'orientation, le conseil et l'information auprès des usagers, dans le but d'apporter une aide adaptée à leurs besoins, tout en respectant et en favorisant leur autonomie. Cette année, les demandes d'information ont connu une nette augmentation, directement liée aux enjeux sociétaux actuels. Par ailleurs, de nombreuses sollicitations d'ordre administratif font désormais partie intégrante du quotidien du travailleur social, comme par exemple l'aide au remplissage de formulaires, l'accompagnement à la rédaction ou à la compréhension de courriers, entre autres.

Cette hausse de démarches administratives peut refléter un enjeu propre à notre époque, car une partie de la population, en particulier les personnes âgées, peine à suivre les exigences de la digitalisation.

Les problématiques les plus fréquentes sont :

- 1) **Les problèmes financiers** : la perte de travail, la suspension des transferts sociaux (allocations familiales, chômage, REVIS, allocation de vie chère), l'endettement (exemple : saisie(s) sur salaire), les ressources financières insuffisantes, la difficulté de gérer les finances, la monoparentalité (notamment le non-versement des pensions alimentaires), ...
- 2) **Le logement** : le mal-logement, le sans-abrisme, le déguerpissement, la recherche de logement, les conflits familiaux, de voisinage et/ou avec le propriétaire, des dépenses importantes liées au logement (loyer et charges), l'insalubrité, le syndrome de Diogène, ...

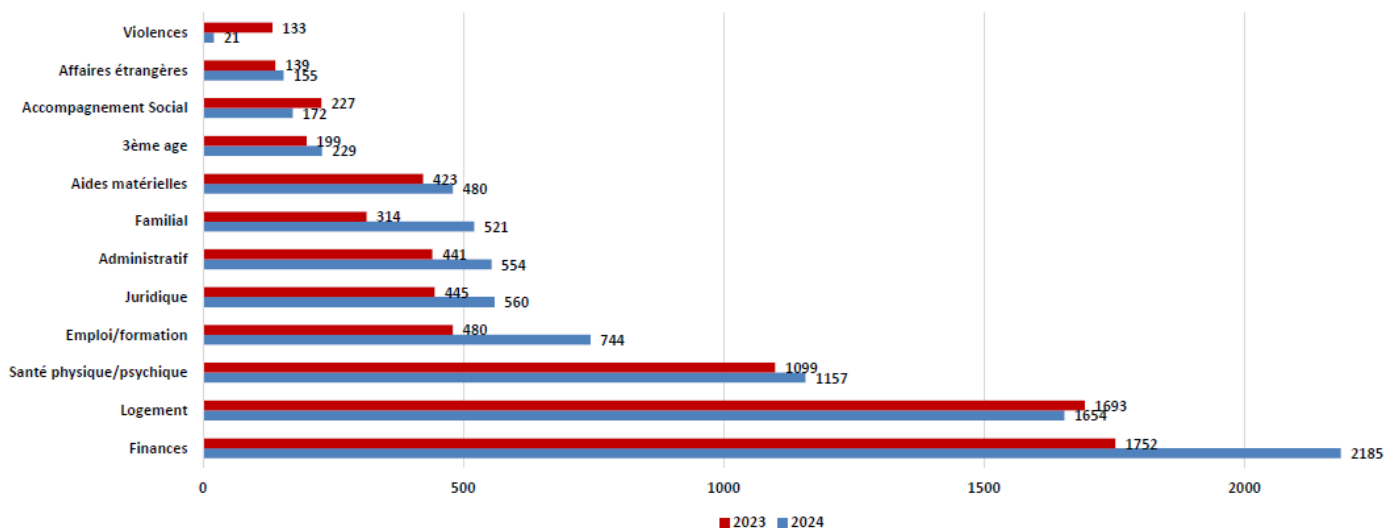
- 3) **La santé** : 1) physique : hospitalisation, perte d'autonomie, inscription dans les structures de 3^e âge, prise de rendez-vous auprès de spécialistes, ... 2) psychique : hospitalisation, orientation vers des services adaptés au besoin, assuétudes, dépression, psychoses, ...



A noter que l'aide sociale est sollicitée à la demande de la personne ou/et par le biais de services externes en contact avec le demandeur tels que principalement les services d'aides et de soins à domicile, les services de surendettement, d'accompagnement et de placement familial, les services judiciaires, etc.

En outre, les demandes d'aide de la part des personnes âgées sont en hausse. Les sujets les plus récurrents sont : aide dans les démarches administratives, aide dans les recherches de CIPA ou dans le maintien des personnes à domicile malgré leur perte d'autonomie, soutien financier et lutte contre l'isolement social.

Les personnes en demande d'aide nécessitent majoritairement un accompagnement social à moyen ou long terme. De ce fait, l'assistant social effectue des visites à domicile, des visites de service externe et du soutien socio-administratif (lecture et aide à la compréhension des courriers et les démarches y afférentes). Au fur et à mesure des années, nous constatons donc que les problématiques deviennent de plus en plus complexes, ce qui amène à un suivi plus intensif.



- Aides financières

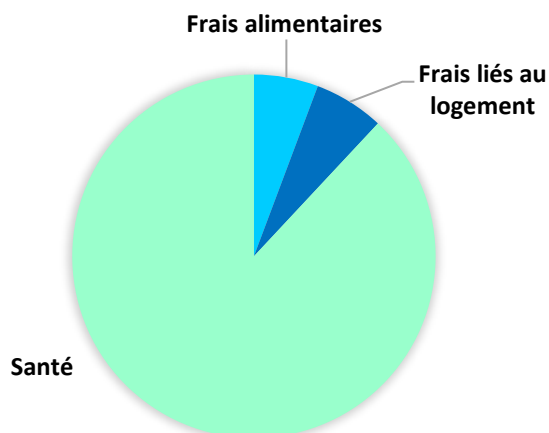
La loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale prévoit que toute personne domiciliée sur le territoire de compétence a le droit d'adresser une demande d'aide financière à l'office social.

Avant de présenter la demande d'aide aux membres du conseil d'administration, l'assistant social doit réaliser une enquête sociale qui consiste en un bilan financier, un diagnostic et un projet social. Ces demandes sont soumises pour accord ou refus au CA.

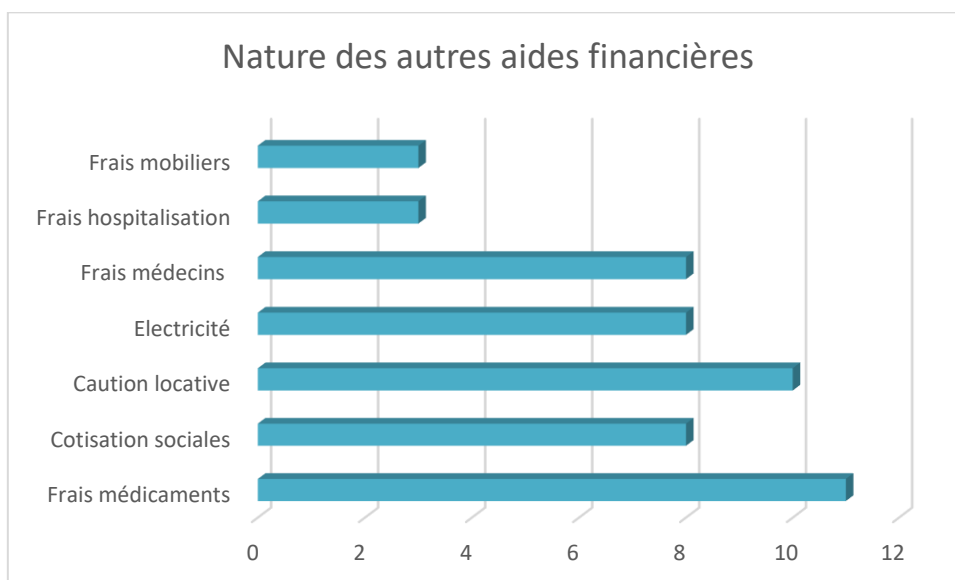
En 2024, 624 demandes d'aides financières ont été présentées au conseil d'administration. Parmi celles-ci, nous retenons que les prestations les plus fréquemment sollicitées sont le tiers payant social, les frais liés au logement (caution locative, lettre de cautionnement, frais d'agence, loyers impayés, décompte de charges et charges telles qu'électricité, chauffage et taxes communales) et les bons alimentaires. A titre informatif, l'OSCR a accordé 601 demandes d'aide (96,31%) et en a refusé 23 (3,69%).

En cas de désaccord avec la décision prise, le bénéficiaire a le droit d'introduire un recours auprès du président du conseil arbitral de la sécurité sociale endéans 40 jours.

AIDES FINANCIÈRES MAJORITAIREMENT SOUMISES AU CA



Nature des autres aides financières



Dans les demandes qui nécessitent un accord du CA, il y a les demandes d'adresse de référence. Les critères d'éligibilité sont définis par la *Loi du 8 juin 2017 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques*.

L'objectif principal est de maintenir ou de ré-ouvrir l'accès aux droits sociaux.

A noter que le CA donne un avis favorable ou défavorable à la demande, mais la décision finale d'inscription sur le registre principal appartient à la commune tutelle de l'OSCR.

Dès l'obtention de l'adresse de référence (pour une durée déterminée), un projet est mis en place avec le bénéficiaire dans le but de trouver une solution à sa détresse logement.

Pour l'année 2023, 16 demandes ont été soumises au CA dont 15 avis positifs ont été émis.

2. L'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS, anc. RMG), l'installation d'agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) au sein des offices sociaux à partir du 1er janvier 2019 va de pair. Ces agents représentent le maillon de liaison entre les clients bénéficiaires du REVIS, l'office social et l'office national d'inclusion sociale (ONIS).

a) Les missions de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS)

- coordonner l'action des ARIS afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi;
- veiller à ce que les mesures d'activation soient appropriées;
- conseiller et guider les ARIS par le biais de directives, par des réunions et par des entretiens individuels;
- faire connaître aux ARIS les dispositifs établis ou les dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission ainsi que les études ayant trait à leur clientèle;
- veiller à l'application correcte des directives établies et intervenir également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent régional d'inclusion sociale risquent de devenir conflictuelles.

b) Les missions de l'agent régional d'inclusion sociale (ARIS)

- prendre en charge les dossiers des personnes transmis par l'ONIS;
- élaborer avec le bénéficiaire le plan d'activation personnalisé prévu à l'article 16 de la loi REVIS et le tenir à jour;
- conformément au plan d'activation, organiser les mesures d'activation prévues à l'article 17 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits;
- veiller au bon déroulement des mesures d'activation au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de la mesure d'activation;
- adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'allocation d'activation au service de santé au travail multisectoriel;
- gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une allocation d'activation et convoquer les personnes, le cas échéant, à se présenter auprès d'experts mandatés par le directeur de l'ONIS;
- contrôler les informations reprises aux "décomptes mensuels" des bénéficiaires de l'allocation d'activation;
- gérer les dossiers des personnes dispensées de la participation à des mesures d'activation;
- prendre contact avec les différents organismes pour débloquer de nouveaux postes TUCs dans la région.

c) Les mesures de stabilisation

Les mesures de stabilisation sont des mesures préparatoires destinées à favoriser, la qualité de vie et l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, d'améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Quelques exemples de mesures de stabilisation sont les suivants :

- des cours et/ou des formations (cours de langue, cours informatique, ...) ;
- des cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou de réhabilitation ;
- suivis psychologiques, suivis médicaux, ...

d) Les mesures d'activation du type "travail d'utilité collective" (TUC):

Le TUC est une mesure d'activation organisée par l'ONIS pour les bénéficiaires du REVIS en sa compétence.

Elle peut être organisée auprès de différents organismes d'affectation, dont notamment : l'Etat, les communes, les établissements publics, les établissements d'utilité publique et les institutions poursuivant un but non lucratif.

L'affectation à un TUC permet au bénéficiaire d'acquérir des **expériences sociales et professionnelles et d'améliorer son employabilité** sous des conditions moins exigeantes que celles du premier marché de l'emploi.

Le bénéficiaire a droit à une allocation d'activation, calculée par l'ONIS sur la base du salaire social minimum pour un salarié non qualifié. Son paiement est assuré par le Fonds national de solidarité (FNS), une indemnisation ou rémunération supplémentaire du bénéficiaire par l'organisme d'affectation n'est ni exigée, ni acceptée.

Le bénéficiaire est affilié par et à l'ONIS auprès du Centre commun de la sécurité sociale, la part patronale des cotisations en matière d'assurance pension, d'assurance maladie, d'assurance accident et d'assurance dépendance étant à charge du FNS.

e) Groupe d'échange et de consultation (GEC)

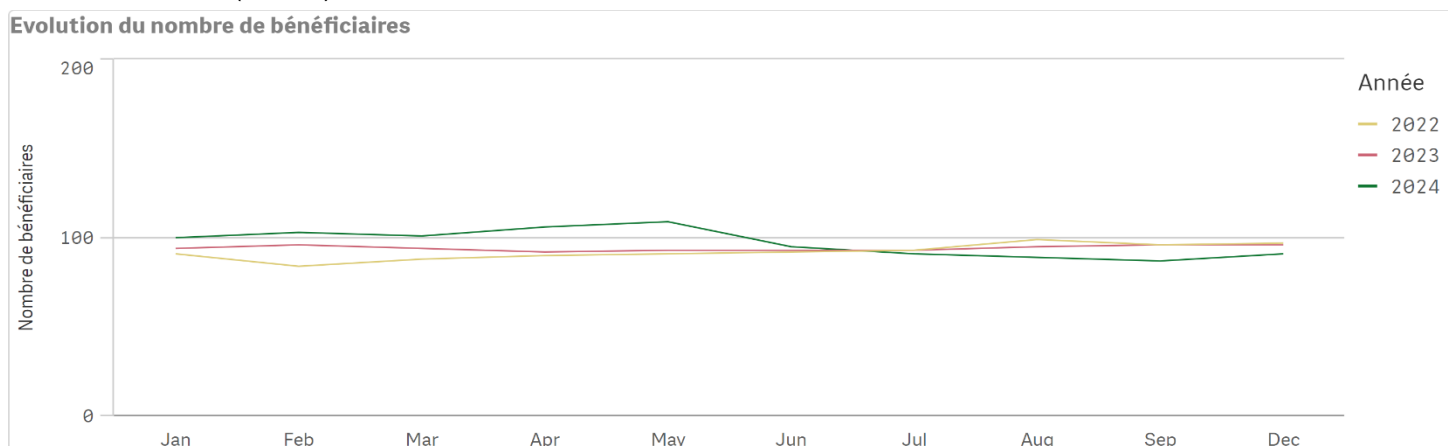
Depuis 2022, Mme Ruwet Peggy est activement impliquée en tant que membre du Groupe d'Échange et de Consultation (GEC). Ce groupe, composé de représentants des ARIS, constitue un espace de dialogue visant à renforcer la communication, la transparence et la prise en compte des réalités de terrain des ARIS. Des échanges réguliers entre les membres du GEC et des représentants de l'ONIS permettent d'aborder, de manière neutre et constructive, différentes problématiques liées aux pratiques professionnelles et aux procédures, tout en recherchant des solutions adaptées et concertées. Le GEC peut également, en fonction des besoins, assurer un rôle d'intermédiaire consultatif auprès de l'ONIS. Mon engagement au sein de ce groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des dispositifs existants et de promotion d'une collaboration positive entre les différents acteurs concernés.

f) Statistiques

L'ensemble des tableaux ci-après est établi à partir de données arrêtées au 01/12/24

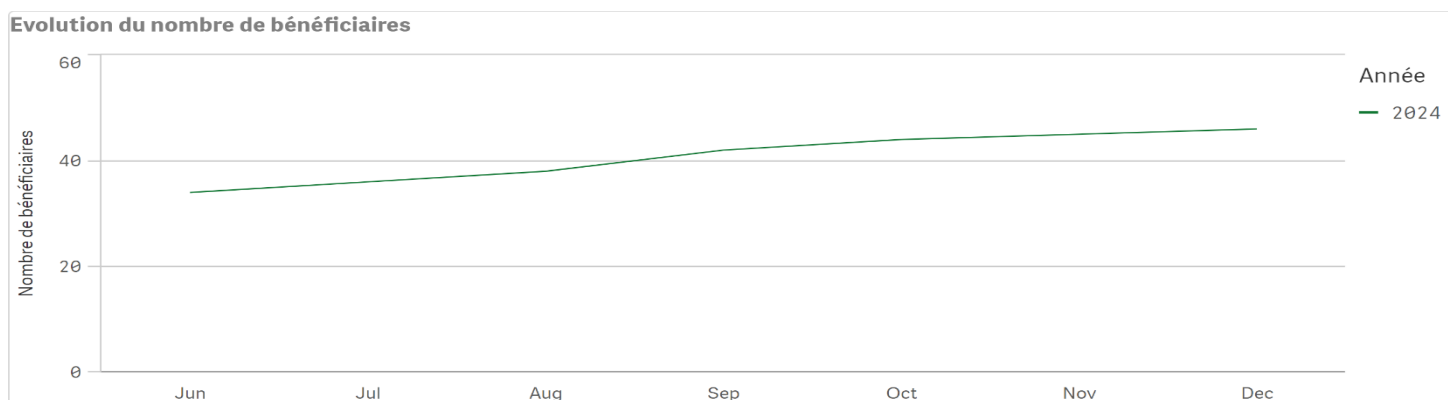
Evolution du nombre des bénéficiaires par ARIS et par année

ARIS 1 (1 ETP)



Commune	Nombre de bénéficiaires
Bous-Waldbredimus	4
Lenningen	9
Remich	40
Schengen	38
Total	91

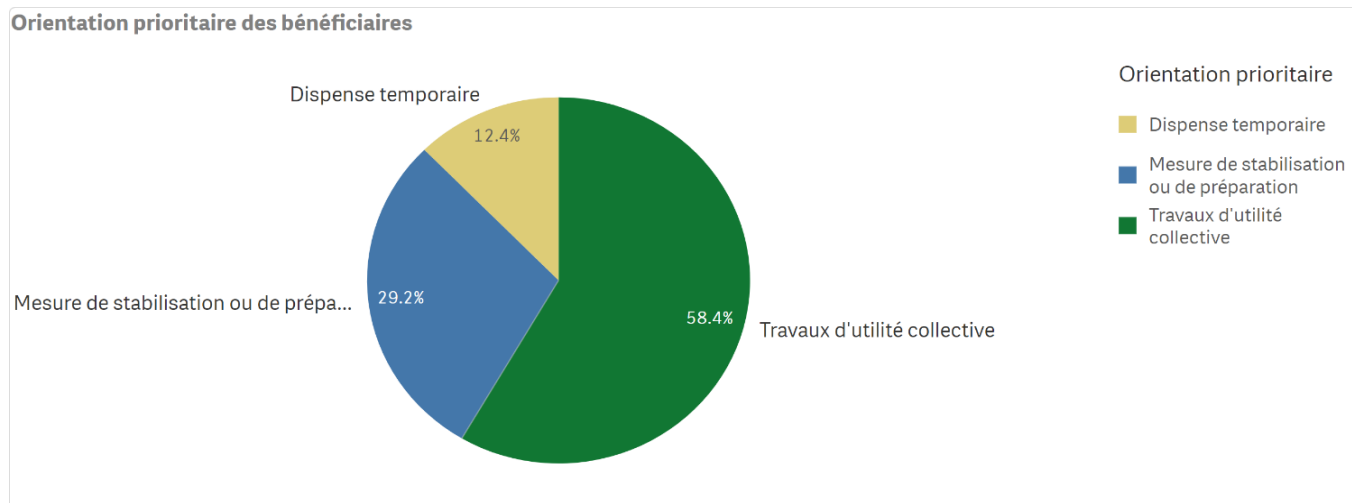
ARIS 2 (0.5 ETP)



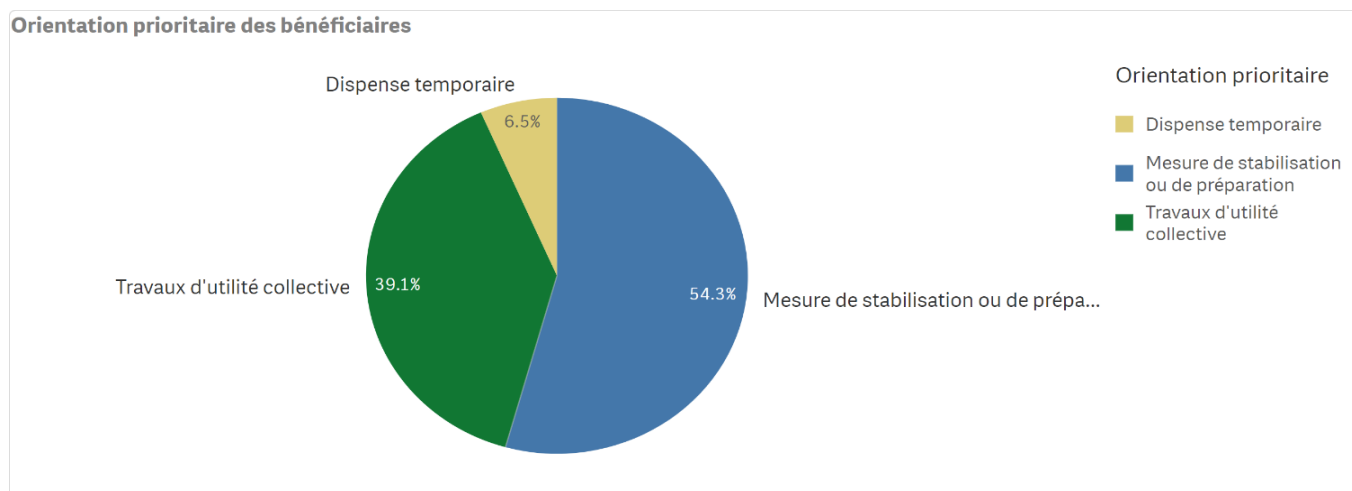
Commune	Nombre de bénéficiaires
Bous-Waldbredimus	16
Luxembourg	1
Remich	26
Stadtbredimus	3
Total	46

Orientation des bénéficiaires

ARIS 1 (1 ETP)



ARIS 2 (0.5 ETP)



Sanctions art 24 par ARIS et par année

ARIS 1 (1 ETP)

Paragraphe	Nombre d'avis
Art. 24(1) - Avertissement	9
Art. 24(2) - Réduction de 20%	3
Art. 24(3) - Suspension	1

ARIS 2 (0.5 ETP)

Paragraphe	Nombre d'avis
Art. 24(1) - Avertissement	2

Bénéficiaires affectés à un TUC à la date du 01/12/2024

ARIS 1 (1 ETP)

Organisme	Organisme	Nombre de bénéficiaires
ASBL et établissement d'utilité publique	Action Buttek Mosaik Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Auberge de Jeunesse Remerschen	4
ASBL et établissement d'utilité publique	Co-labor2 Asbl #	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Croix-Rouge luxembourgeoise # - HELP - Antenne de soins à domicile Mondorf	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Danz Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Digital Inclusion Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Anne Asbl - Crèche Spillkëscht Moutfort	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Yolande Asbl – Haus am Klouschter	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Eng Nei Schaff Asbl #	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Erliefnis Baggerweier Asbl	3
ASBL et établissement d'utilité publique	Fonds Jean Pierre Hentzen a.s.b.l.	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Football Club Racing Union Lëtzebuerg Asbl	3
ASBL et établissement d'utilité publique	Football Club Schengen Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Frënn vun de Réimecher Guiden a Scouten	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Life Asbl # - Renosolid	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Spendchen Centre de Tri Asbl	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville de Remich	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Youth Hostels - Maison Relais Schengen	2
Commune	Administration Communale de Schengen	1
Etablissement public	Centre Thermal et de Santé de Mondorf	1
Etablissement public	Office Social commun de Grevenmacher	1
Etablissement public	SERVIOR CIPA - Jousefshaus	2
Fondation	Fondation Kraizbiereg - Foyer la Cersaie	1
Fondation	Fondation Kraizbiereg - Foyer Pietert	1
Fondation	Fondation Maison de la Porte Ouverte	1
Total		38

ARIS 2 (0,5 ETP)

Type d'organisme	Organisme	Nombre de bénéficiaires
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais An den Wolleken	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais Bous	2
ASBL et établissement d'utilité publique	Elisabeth - Anne Asbl - Maison Relais Contern	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Football Club Racing Union Lëtzebuerg Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Football Club Red Boys Aspelt Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Oeuvres Paroissiales de la Commune de Schengen	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Scout Center Badboeschelchen Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Spendchen Centre de Tri Asbl	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Stëmm vun der Strooss Asbl - Caddy	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Stëmm vun der Strooss Asbl - Fonderie	1
ASBL et établissement d'utilité publique	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville de Remich	1
Total		12